

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents** : MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien (arrivé au point 10), ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BART Bertrand, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine (arrivée au point 4), CLAUTOUR Michel, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERVÉ Marie-Claude, JOUSSÉ Agnès, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MÉTAIS Daniel, MICOU Xavier, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PELLÉ Mickaël, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 13), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés** :

- BEAUVAIS Véronique (pouvoir donné à PIET Gérard),
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- CROUÉ Jean-Paul (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- LOUINEAU Loïc,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à BILLAUD Henri-Pierre),
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- PIVETEAU Catherine,
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- ROY Michel,
- SOULARD Élodie,
- TRICOIRE Daniel,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

#### **Absents** :

- ALTARE Frédéric,
- BABIN Arnaud,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Marylène,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel.

Madame Geneviève ANDRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre 2017**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 21 Novembre 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **1. Mise en place du protocole temps de travail à l'échelle d'Essarts en Bocage**

Monsieur Le Maire rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle, chaque commune avait son propre protocole temps de travail. L'autorité territoriale et la Direction ont souhaité créer un seul document regroupant l'ensemble des modalités de temps de travail à l'échelle d'Essarts en Bocage.

Il a été rédigé avec trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- maintenir un service de qualité et adapté.

Ce protocole temps de travail a été rédigé en deux parties.

La première partie consiste à définir les règles générales et communes du temps de travail à l'ensemble des agents (procédures pour poser les congés et les RTT, modalités de report des congés et RTT, définition des heures supplémentaires et complémentaires, rappel des garanties minimales, calcul du temps de travail...).

La deuxième partie retranscrit l'organisation du temps de travail par service (nombre de jours de congés, de RTT, horaires de travail...).

Pour construire ce document, la Direction et le service RH ont concerté les responsables de service, notamment sur la priorité des congés et RTT, le décompte de la journée de solidarité... Aussi, le service RH a rencontré chaque responsable pour échanger sur l'organisation du temps de travail dans son service.

Enfin, un travail pédagogique, auprès des responsables de service et des représentants du personnel, a été mené pour expliquer le calcul du temps de travail, le calcul des droits RTT et des droits à congés, la différence entre heures supplémentaires et heures complémentaires...

L'ensemble des représentants du personnel et de la Collectivité au Comité Technique ont émis un avis favorable sur le protocole temps de travail.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **émettent un avis favorable à l'unanimité sur le protocole temps de travail, joint en annexe, qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **2. Modification du tableau de l'effectif permanent de la commune : Transformation de poste d'Adjoint Technique à temps non complet 16h**

Le poste d'Adjoint Technique TE31, affecté à la commune Déléguée de Sainte Florence, à temps non complet de 16h hebdomadaire, nécessite un réajustement. En effet, les locations de salles ont augmenté et l'agent effectue désormais les états des lieux qui étaient auparavant réalisés par le personnel des services techniques.

Ainsi, il est proposé de transformer la durée de son poste à 18h hebdomadaire.

**Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la transformation de poste suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'avis du Conseil est sollicité pour :**

- **Transformer le poste d'Adjoint Technique (n° TE31) à temps non complet 16h, en augmentant le temps de travail à 18h hebdomadaire,**

**Compte-tenu de la transformation du poste, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le tableau de l'effectif permanent de la commune suivant :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
1	C	AD3	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
5	C	AD5	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
1	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
9	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	1

10	C	TE17	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27.42h	0,7833
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
31	C	TE31	Adjoint technique	TNC 18h	0,4857
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
-		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE29	Adjoint technique	TNC 8.65 h	0,2471
		TE30	Adjoint technique	TNC 12.80 h	0,3657
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE65	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271
		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					

1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28h	0,8
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
1	C	SO12	Auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
1	C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
1	C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780
					71,87
Nombre postes					105 ETP

### **3. Avenant à la Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de la Commune déléguée de l'Oie**

Le 1<sup>er</sup> Mai 2005, la Commune déléguée de l'Oie a conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

La Commune déléguée de l'Oie s'est rapprochée de la Poste pour modifier la convention APC comme suit :

- Ouverture de l'Agence Postale toute la journée, soit 7 heures par jour,
- Durée du contrat pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Postale est à l'adresse suivante :

*Commune déléguée de l'Oie, 2 Place de l'Oie, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE*

Il ajoute que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention lie la Poste et la nouvelle Commune « Essarts en Bocage », représentée par Monsieur Freddy RIFFAUD en qualité de Maire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **émettent un avis favorable à l'unanimité sur les modifications à apporter à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de la Commune déléguée de l'Oie.**

**4. Personnel : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été instauré au sein de la commune par la délibération N°282/2016 du 20 décembre 2016. Conformément aux textes établissant ce régime, et notamment l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que ce régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes jusqu'alors existantes. Ce régime s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative de primes et indemnités, notamment de la prime de fonction et de résultat PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

Par ailleurs, la Direction Générale de l'administration et de la Fonction Publique a confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Juridiquement, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention, 54 voix Pour) des membres présents :**

- **adoptent la proposition de Monsieur le Maire, relative à la précision du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en intégrant l'indemnité de régisseur au régime en place à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

**5. Décision Modificative n°3 - Assainissement Les Essarts-Boulogne**

Considérant le vote de la délibération n°174-2017 en date du 21 novembre 2017 relative au remboursement des charges de personnel entre le budget principal et le budget assainissement Les Essarts-Boulogne ;

Considérant l'inscription initiale au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » de la somme de 3 500€ ;

Considérant le montant du remboursement à effectuer de 11 197.81€ ;

Il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21532-912 : Réseaux d'assainissement	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-7 700,00 €</b>		<b>-7 700,00 €</b>	

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent la décision modificative n°3 du budget assainissement Les Essarts Boulogne telle que décrite ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6. Décision Modificative n°3 - Assainissement L'Oie-Sainte-Florence**

Considérant le vote de la délibération n°174-2017 en date du 21 novembre 2017 relative au remboursement des charges de personnel entre le budget principal et le budget assainissement L'Oie-Sainte-Florence ;

Considérant le montant du remboursement à effectuer de 6 333.23€ ;

Il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-912 : Autres	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-6 500,00 €</b>		<b>-6 500,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°3 du budget assainissement L'Oie-Sainte-Florence telle que décrite ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **7. Budget Principal – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – Exercice 2018**

Afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au vote du budget 2018, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget principal 2018, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le Budget Principal d'Essarts en Bocage, ce plafond est donc de 1 235 948.57€.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au vote du budget, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :



OPERATION	COMPTE	OBJET	MONTANT
1000 - Informatique	2183 - Matériel informatique	PC Portable pour réunions	5 000,00 €
1020 - Bibliothèques	2184 - Mobilier	Changement du mobilier	10 000,00 €
1022 - Espace culturel	2031 - Etudes	Etude pour construction d'un nouvel espace culturel	20 000,00 €
1030 - Equipements sportifs	21318 - Autres bâtiments publics	Aménagement complexe sportif	50 000,00 €
1040 - Eclairage public	2041512 - Bâtiments et installations	Eclairage public	20 000,00 €
1050 - Cimetières	2116 - Cimetières	Extension cimetière des Essarts	20 000,00 €
1060 - Réserves foncières Lotissements	2111 - Terrains	Achat foncier futur lotissements L'Oie	200 000,00 €
1070 - Bâtiments divers	2188 - Autres immos corporelles	Renouvellement de mobilier, chaudière ou autre	20 000,00 €
1070 - Espace Madras	21318 - Autres bâtiments publics	Travaux pour regroupements des médecins	200 000,00 €
1090 - Voirie	2151 - Réseaux de voirie	Révisions de prix sur marché	100 000,00 €
1091 - Aménagement bourg Les Essarts	2313 - Constructions en cours	Travaux îlot de la Poste	200 000,00 €
2000 - Eglises	21318 - Autres bâtiments publics	Toiture église des Essarts	15 000,00 €
2010 - Matériel divers	2188 - Autres immos corporelles	Renouvellement de matériel	15 000,00 €
2020 - Mobilier urbain et guirlandes	2188 - Autres immos corporelles	Aire de jeux MARPA	7 000,00 €
2030 - Multi-accueil	2188 - Autres immos corporelles	Matériels divers multi-accueil	6 000,00 €
2040 - Groupe scolaire Chaissac	2188 - Autres immos corporelles	Equipements cour de récré	5 000,00 €
2060 - Centres de loisirs	21318 - Autres bâtiments publics	Travaux périscolaire Boulogne	20 000,00 €
2090 - ADAP	2135- Installation et agencement des constructions	Travaux urgents ADAP	100 000,00 €
2091 - Aménagement de sécurité	2315 - Installation, matériels et outillages techniques en cours	Travaux rue St Michel - Les Essarts	200 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 213 000,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent cette ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal 2018 selon la ventilation présentée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **8. Tarifs de location 2018 de la salle « Alphonse VIGNERON » de la Commune déléguée de l'Oie**

La Commune déléguée de l'Oie rappelle le prix de location de la salle « Alphonse VIGNERON » fixé comme suit :

TARIFS ACTUELS					
Manifestations	Salle Alphonse VIGNERON	Commune		Hors commune	
		Journée	Week-end*	Journée	Week-end*
Banquet - mariage - fête de famille - réveillon - soirée privée - comité d'entreprise - vente commerciale	1 - deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	65,00 €	100,00 €	90,00 €	135,00 €
	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	150,00 €	225,00 €	280,00 €	400,00 €
Associations : concours de belote - loto - vin d'honneur - soirée disco - bal des retraités - animation diverses...	1 - deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	60,00 €		90,00 €	
	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	125,00 €		190,00 €	
Associations : Bal public - concert	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	320,00 €		500,00 €	

\*Samedi et dimanche ou vendredi et samedi

### **SALLE GRATUITE**

Pour rassemblement après sépulture

OGEC : pour vide grenier et arbre de Noël

Arc en Ciel des Saveurs : bourse aux jouets

Assemblée Générale pour toutes les Associations

Elle décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs seront fixés de la façon suivante :

TARIFS au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018					
Manifestations	Salle Alphonse VIGNERON	Commune		Hors commune	
		Journée	Week-end*	Journée	Week-end*
Banquet - mariage - fête de famille - réveillon - soirée privée - comité d'entreprise - vente commerciale	1 - deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	70,00 €	110,00 €	100,00 €	150,00 €
	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	160,00 €	240,00 €	300,00 €	420,00 €
Associations : concours de belote - loto - vin d'honneur - soirée disco - bal des retraités - animation diverses...	1 - deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	65,00 €		95,00 €	
	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	135,00 €		200,00 €	
Associations : Bal public - concert	2 - Grande Salle Deux Petites Salles Tisanerie - sanitaires	340,00 €		520,00 €	

\*Samedi et dimanche ou vendredi et samedi

La salle « Alphonse VIGNERON » est mise gratuitement pour :

- Rassemblement après sépulture
- OGEC de l'OIE pour vide grenier et arbre de Noël
- Arc en Ciel des Saveurs de l'OIE : Bourse aux jouets
- Associations de l'OIE : Assemblée Générale et réunions
- Associations de l'OIE : une gratuité par an pour une manifestation à but lucratif

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- émettent un avis favorable sur les nouveaux tarifs de la location de la salle Alphonse VIGNERON de la Commune déléguée de l'Oie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**9. Dissolution de régie de recettes de la commune déléguée de Les Essarts et création de la régie de recettes de la commune nouvelle d'Essarts En Bocage**

Le 14 octobre 2002, le Préfet de la Vendée a institué auprès de la Police Municipale de la commune déléguée de Les Essarts une régie de recettes de l'état pour percevoir le produit des amendes

forfaitaires de la police de circulation, en application de l'article L22212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues, par l'article L121-4 du code la route.

Pour assurer cette fonction, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ont été nommés pour prendre en charge les fonds valeurs et pièces justificatives de la régie, ils procèdent également à toutes les opérations que comportent son fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune d'Essarts En Bocage a été créée par fusion des communes des Essarts, de L'Oie, Sainte-Florence et Boulogne, par Arrêté Préfectoral n°15-DRCTAJ/2-517.

De ce fait, la régie créée en 2002 auprès de la commune à présent déléguée de Les Essarts, n'a plus lieu d'être.

Les régisseurs titulaires et suppléants seront déçus, et de nouveaux seront nommés sur la nouvelle régie.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent la décision de dissolution de la régie municipale des Essarts, créée en 2002,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures pour créer la nouvelle régie auprès de la commune nouvelle d'Essarts En Bocage.

## PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

### **10. Attribution des subventions sorties scolaires aux écoles privées et à l'école publique Gaston Chaissac des Essarts et attribution d'une subvention pour les fournitures scolaires à l'école publique Gaston Chaissac des Essarts 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°191-2016 du 24 août 2016 il a été décidé que l'enveloppe des sorties scolaires soit cumulable sur deux années.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération n°286/2016 du 14 décembre 2016 a approuvé, pour l'année scolaire 2017/2018, que cette subvention soit prise en compte que pour les élèves d'Essarts en Bocage. Pour le RPi Boulogne/La Merlatière, Essarts en Bocage financera uniquement les enfants de Boulogne scolarisés à l'école de Boulogne ou à l'école de la Merlatière.

La commission du 23 mai 2017 propose que :

- la subvention sortie scolaire pour notre école publique maternelle et élémentaire soit calculée en prenant en compte la totalité des élèves fréquentant leur école arrêtée à la date du 30/09/2017 pour l'année scolaire 2017/2018, considérant que les communes extérieures participent aux dépenses de fonctionnement de leurs élèves scolarisés dans notre école publique maternelle et primaire.

La commission du 16 novembre propose :

- une évolution de 3 % par rapport à l'an passé concernant l'enveloppe par élève des fournitures scolaires de l'école maternelle.

**Subvention sorties scolaires :**

Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2017 y compris hors Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2017/2018 (7,94 € par élève)
École publique maternelle Les Essarts	115	913,10 €
École publique élémentaire Les Essarts	191	1 516,54 €
<b>Sous total</b>	<b>306</b>	<b>2 429,64 €</b>
Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2017 Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2017/2018 (7,94 € par élève)
École privée de Boulogne/Merlatière	106	841,64 €
École privée les Essarts	406	3 223,64 €
École privée de l'Oie	159	1 262,46 €
École privée Sainte Florence	173	1 373,62 €
<b>Sous total</b>	<b>844</b>	<b>6 701,36 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 150</b>	<b>9 131,00 €</b>

**Subvention fournitures scolaires :**

Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2017 y compris hors Essarts en Bocage	Pour 2018/2019 augmentation %	Montant par élève 2017/2018	Montant de l'enveloppe attribuée en 2017/2018
École publique maternelle Les Essarts	115	3 %	37,56 €	4 319,40 €
École publique élémentaire Les Essarts	191	0 %	36,47 €	7 202,61 €
<b>Total</b>	<b>306</b>			<b>11 522,01 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement des subventions tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**11. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'hiver 2018**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'hiver 2018.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.  
Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées/sorties qui auront lieu durant les vacances d'hiver 2018 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Soirée Tartiflette	11,00 €	7,00 €
Sortie Quick / Cinéma	11,00 €	7,00 €
Sortie Bowling et Laser Game	23,00 €	13,00 €

## **12. Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil « Patouille et Pirouette »**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil (approuvé par le Conseil Communautaire), afin :

- d'une part, de communiquer sur la fermeture du Multi-Accueil la semaine entre Noël et Nouvel An,
- d'autre part, apporter quelques modifications et/ou précisions suite au contrôle CAF du 29/08 dernier.

**Après avis favorable de la Commission Enfance et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les modifications du règlement de fonctionnement applicables au 26 décembre 2017, tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **VOIRIE**

### **13. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2016**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 484,00 € ;

- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, pour un montant de 314 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 1 798,00 €,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix sept, le trois novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 octobre 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 48 d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> pour le prix de 126 500€ + frais d'acte, située 11 rue Georges Clemenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur DELAIRE James domicilié 35 rue Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame RAMBAUD Thérèse domiciliée à la Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 11 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AC numéro 48 d'une contenance totale de 180 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix- sept, le trois novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 octobre 2017, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 233 d'une superficie totale de 628 m<sup>2</sup> pour le prix de 121 000€ + frais d'acte, située 10 rue de la grotte - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame VERDON Thérèse domiciliée à la Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame MARTIN Sophie domiciliée 4 rue Saint Martin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 10 rue de la Grotte – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 223 d'une contenance totale de 628 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**



Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 193 d'une superficie totale de 640 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 440 € + frais de notaire située La Varenne – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 193 d'une contenance totale de 640 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour la pose d'un bloc de sanitaires autonomes sur la place du 11 novembre pour remplacer les anciens sanitaires situés sur la place.

Considérant que le lot 1 – Gros –Œuvre a été notifié à l'entreprise Charpentier TP le 30/06/2017 pour un montant de 13 899, 75€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, il a été constaté que le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable tel que prévu initialement au marché était techniquement impossible et qu'une tranchée complémentaire de 22 ml devait être réalisée,

Considérant que le mur de soutènement tel que prévu au marché initial devait être rehaussé,

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au lot 1 – gros-œuvre pour un montant total de prestations supplémentaires s'élevant à 1 598, 71€ HT soit 11,5% montant initial du lot 1.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour son projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Les Essarts,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à trois entreprises le 19 octobre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au jeudi 9 novembre 2017,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché de Sécurité et Protection de la Santé pour son projet d'extension du cimetière de Les Essarts au cabinet MSB, situé rue du Pinay, 85106 Les Sables d'Olonne, pour un montant de 520, 00€ HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 51 et 53 d'une superficie totale de 213 m<sup>2</sup> pour le prix de 80 000€ + frais d'acte, située rue Saint Michel - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur RENAUD Philippe domicilié au 1 rue Romy Schneider à SEVREMOINE (49450).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les parcelles sise rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéros 51 et 53 d'une contenance totale de 213 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner l'élaboration de son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence,

Considérant qu'une procédure de marché public a été publiée le 26 septembre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2017,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet Quattro Architectes, situé 25 avenue Louise Michel, 44400 Rezé, de la SAS Arest située 8 rue Chante Merle, 44140 Le Bignon et de la SARL SLVI située 18 bis avenue de la Vertonne, 44120 Vertou pour un montant prévisionnel total de 36 400, 00€ HT et un taux de rémunération fixé à 11,20% du montant des travaux.**

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 201 d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> pour le prix de 82 700€ + frais d'acte, située 27 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame POIRIER Renée domicilié au 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 27 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 201 d'une contenance totale de 58 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de travaux pour l'extension du cimetière de la commune déléguée de Les Essarts,

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux a été publiée le 20 octobre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 « Travaux de Voirie et Assainissement Eaux Pluviales », l'entreprise COLAS située 21 boulevard Joseph Cugnot, 85001 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 118 503, 86€ HT.
- Pour le lot 2 « Maçonnerie, clôture, aménagement paysager », l'entreprise MARMIN Espaces Verts située 28 rue Armand de Rougé, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 46 685, 00€ HT pour la tranche ferme et 17 550, 00€ HT pour la tranche optionnelle.

#### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

**Remplace la décision prise en date du 3 octobre 2017 n°DEC132EEB031017**

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZT numéro 146 d'une superficie totale de 3 527 m<sup>2</sup> pour le prix de 63 486€ + frais d'acte, située Le Giron – Sainte Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant VENDEE EXPENSION domiciliée au 33 rue de l'Atlantique à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise Le Giron – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZT numéro 146 d'une contenance totale de 3 527 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre,

#### **Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 592 d'une superficie totale de 413 m<sup>2</sup> pour le prix de 27 500€ + frais d'acte, située La Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAS TERIMMO ATLANTIQUE domicilié au Boulevard Eiffel ZA La Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise la colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 592 d'une contenance totale de 413 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> décembre,

#### **Le Maire délégué de L'Oie - ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a un logement disponible à la location situé au n°9, Place de L'Oie sur la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que Mme LUSTIG Elisa située à : 16 rue Calixte Souplet, 02100 Saint-Quentin, souhaite un logement à compter du 9 décembre 2017,

**Monsieur le Maire décide d'attribuer ce logement à compter du 9 décembre 2017, à Mme LUSTIG Elisa.**

**Le loyer est établi à la somme de 423,27 € par mois charges non comprises.**

**Un contrat de location sera signé entre les 2 parties.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 4 décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'assurances,

Considérant qu'une procédure de marché public de prestations de services a été publiée le 4 août 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2017,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité aux entreprises suivantes :**

- **Pour le lot 1 « Dommages aux biens », l'entreprise GROUPAMA Centre Atlantique située 1 avenue de Limoges, 79000 NIORT pour un montant annuel de 13 070€ HT ;**
- **Pour le lot 2 « Responsabilité civile », l'entreprise PARIS NORD ASSURANCE située 159, rue du Faubourg Poissonnière pour un montant annuel de 1 457.05€ HT ;**
- **Pour le lot 3 « Protection juridique », l'entreprise SMACL ASSURANCES située 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT pour un montant annuel de 1 496€ HT ;**
- **Pour le lot 4 « Véhicules à moteur », l'entreprise GROUPAMA Centre Atlantique située 1 avenue de Limoges, 79000 NIORT pour un montant annuel de 5 169.06€ HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZV numéro 78 d'une superficie totale de 22870 m<sup>2</sup> pour le prix de 411 660€ + frais d'acte, située 78 L'étang des cloches, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAEML Vendée Expension domiciliée au 33 rue de l'Atlantique, 85000 LA ROCHE SUR YON.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise L'étang des cloches – Sainte Florence ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZV numéro 78 d'une contenance totale de 22870 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,



Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 171 d'une superficie totale de 429 m<sup>2</sup> pour le prix de 90 000€ + frais d'acte, située 6 rue des Primevères, Sainte Florence 85140, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M et Mme MIGNET Joseph et POUPLIN Michelle domiciliés au 13 rue de la Piscine, les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 6 rue des Primevères – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 171 d'une contenance totale de 429 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**